



Colloque international sur le droit de l'environnement en Afrique Abidjan, 29-31 octobre 2013

Annonce

Mars 2013

I. Cadre de l'action

L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), l'Institut de la Francophonie pour le Développement Durable (IFDD) et leurs partenaires, l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF), le Programme des Nations Unies pour l'Environnement, l'Union Africaine et les institutions d'intégration économiques africaines constituent des piliers de la promotion du droit de l'environnement en Afrique.

Depuis quelques années, des efforts croissants sont déployés pour parvenir à une plus grande effectivité du droit de l'environnement. A la suite de l'Atelier d'échanges sur la mise en œuvre du droit de l'environnement en Afrique (Ouagadougou, 21-23 novembre 2011), organisé par l'UICN et l'IFDD, un plan d'action a émergé en réponse au constat partagé de l'ineffectivité du droit de l'environnement, qui demeure un défi de taille pour l'Afrique. Ce plan d'action repose sur six axes : (i) élaboration et application d'une stratégie africaine de mise en œuvre du droit de l'environnement; (ii) publication d'une revue africaine de droit de l'environnement; (iii) création d'un site internet dédié au droit de l'environnement en Afrique; (iv) mise sur pied d'un Master en droit et politique de l'environnement en Afrique; (v) élaboration d'un programme régional africain de mise en œuvre du droit de l'environnement; et (vi) organisation de colloques internationaux sur la mise en œuvre du droit de l'environnement en Afrique.

Au titre de ce dernier axe, la première édition du Colloque international sur le droit de l'environnement en Afrique aura pour thème : **Mécanismes institutionnels et financiers de mise en œuvre du droit de l'environnement en Afrique dans la perspective du développement durable.**

II. Contexte

Insuffisance, stagnation, voire régression, suivant les appréciations, le rendez-vous planétaire tant attendu de Rio+20, censé consacrer l'aboutissement de décennies de quête d'un monde plus respectueux de l'environnement, n'a pu que réaffirmer les principes énoncés à Rio en 1992. Le contexte de crise économique mondiale n'a pas été favorable à la prise de nouveaux engagements par les Etats, susceptibles d'aider à mieux financer la transition vers un développement durable.

La faiblesse du contenu de *L'avenir que nous voulons*, document final de Rio+20, a été largement perçue comme le reflet de la crise que traverse le système de la «gouvernance mondiale de l'environnement».

Dans ce contexte peu favorable à de nouvelles avancées du droit de l'environnement, comment relancer la question de son application et de son évolution dans le continent africain?

Une brève remontée aux origines du droit de l'environnement permet de saisir sa dynamique évolutive et sa remarquable ascension, à la faveur des conférences onusiennes qui ont donné naissance à des instruments de *soft law* et des textes juridiquement contraignants qui ont fortement contribué à la construction du droit de l'environnement à l'échelle des Etats.

La Conférence de Stockholm de 1972, à travers la Déclaration de principes qui en a résulté, a érigé le droit à l'environnement au statut de droit humain. Elle a aussi jeté les bases de la création du Programme des Nations Unies pour l'Environnement. Elle a ainsi servi de déclencheur de la production normative, suscitant l'adoption de législations environnementales dans de nombreux pays.

Dix ans plus tard, la Conférence de Rio de 1992 a été encore plus fructueuse, produisant pas moins de cinq instruments-clés : le programme Action 21, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, la Déclaration de principes concernant les forêts, la Convention sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique. Elle a également enclenché le processus de négociation de la Convention sur la lutte contre la désertification, effectivement adoptée en 1994.

Le Sommet de Johannesburg de 2002 a ensuite permis, par le truchement de la Déclaration et du Plan d'application qu'il a générés, de consolider les fondements économiques, sociaux et environnementaux du développement durable.

Au terme de cette évolution, si aujourd'hui les instruments juridiques de protection de l'environnement sont nombreux et recouvrent l'essentiel des systèmes et des processus écologiques, on s'accorde pour considérer que les engagements pris n'ont pas été pleinement respectés. Les maigres résultats obtenus à Rio+20 confirment le constat que les progrès du droit de l'environnement restent bien en-deçà des enjeux du développement durable.

Au-delà de la réaffirmation des principes et accords consacrés à Rio en 1992, la notion d'économie verte demeure largement indéfinie et la mise en œuvre du droit de l'environnement continue de buter sur des obstacles d'ordre institutionnel à l'échelle mondiale, régionale, nationale et locale. Le cadre global censé jouer ce rôle, notamment, a montré ses limites. Et avec la crise financière et économique qui perdure, les Etats sont moins enclins à prendre des engagements fermes en termes d'application et de développement du droit de l'environnement.

III. Objectifs

Dans cette phase marquée par des appels à la réforme de la gouvernance mondiale, régionale et nationale de l'environnement en vue d'une effectivité accrue du droit de l'environnement, il importe de s'interroger sur les mécanismes novateurs, institutionnels et financiers, permettant d'atteindre cet objectif, au service du développement durable. Dans cette perspective, le premier Colloque international sur le droit de l'environnement en Afrique se fixe pour objectif général d'engager une réflexion approfondie sur les synergies d'actions permettant de consolider les acquis et d'ouvrir de nouvelles pistes pour favoriser l'essor du droit de l'environnement. Il se veut également un espace de dialogue et de concertation entre chercheurs, praticiens et acteurs du droit de l'environnement pour un partage d'expériences servant de tremplin à la définition d'un agenda structurant dans la quête de la pleine effectivité du droit de l'environnement.

IV. Programme

Le programme indicatif du Colloque comprendra :

- **des sessions plénières** animées par des conférenciers invités qui serviront à dresser un état des lieux, étape préalable pour aborder les différents thèmes du Colloque ;
- **des sessions thématiques** au cours desquelles les participants auront l'occasion d'échanger des expériences sur les thèmes suivantes :
 - **Thème 1** : La mise en œuvre du droit de l'environnement dans le contexte de crise économique
 - **Thème 2** : Les réformes institutionnelles nécessaires pour le renforcement de l'effectivité du droit de l'environnement en Afrique

A l'issue du Colloque, des rapports de synthèse seront présentés, reflétant les résultats des travaux.

Jour 1

Heure	Sessions	Intervenants	Modérateurs
8h00-10h00	Accueil – Enregistrement des participants	Comité d'organisation	
10h00-11h00	Cérémonie d'ouverture	Organisateurs	MESUDD-RCI
11h00-11h30	Pause		
11h30-12h00	Plénière 1 : Principe de non régression et mise en œuvre du droit de l'environnement	Prof Michel PRIEUR	MESUDD-RCI
12h00-12h30	Plénière 2 : Mise en œuvre du droit de l'environnement : lacunes et remèdes	Dr Vincent ZAKANE	MESUDD-RCI
12h30-13h00	Plénière 3 : Mise en œuvre du droit de l'environnement : forces et faiblesses des cadres institutionnels	Prof Maurice KAMTO	MESUDD-RCI
13h00-14h00	Repas		
14h00-16h00	Plénière 4 : Développement et mise en œuvre du droit de l'environnement par les institutions internationales et communautaires	PNUE, Union Africaine, UEMOA, CEDEAO	Dr Vincent ZAKANE
16h00-16h30	Pause		
16h30-18h00	Plénière 5 : Le financement du développement et de la mise en œuvre du droit de l'environnement en Afrique	UE, BAD, BOAD	Prof Maurice KAMTO

Jour 2

Heure	Sessions		Intervenants	Modérateurs
9h00-11h00	Thème 1 : Quels mécanismes financiers pour un meilleur développement et une mise en œuvre efficiente du droit de l'environnement en Afrique ?	Thème 2 : Quelles reformes institutionnelles pour le renforcement de l'effectivité du droit de l'environnement en Afrique ?	Participants	Prof Ali MEKOUAR (T2) Prof Stéphane DOUMBE-BILLE (T1)
11h00-11h30	Pause			
11h30-13h00	Thème 1 : Quels mécanismes financiers pour un meilleur développement et une mise en œuvre efficiente du droit de l'environnement en Afrique ?	Thème 2 : Quelles reformes institutionnelles pour le renforcement de l'effectivité du droit de l'environnement en Afrique ?	Participants	Prof Antonio BENJAMIN (T2) Prof Soukaina BOURAOU (T1)
13h00-14h00	Repas			
14h00-15h00	Thème 1 : Quels mécanismes financiers pour un meilleur développement et une mise en œuvre efficiente du droit de l'environnement en Afrique ?	Thème 2 : Quelles reformes institutionnelles pour le renforcement de l'effectivité du droit de l'environnement en Afrique ?	Participants	Prof Amidou GARANE (T2) Prof Ibrahima LY (T1)
15h00-15h30	Pause			
15h30-17h00	Thème 1 : Formulation des recommandations sur les mécanismes financiers	Thème 2 : Formulation des recommandations sur les reformes institutionnelles	Participants	Prof Abraham GADJI (T1) 1 Prof - RCI (T2)

Jour 3

Heure	Sessions	Intervenants	Modérateurs
9h00-10h00	Plénière 6 : Présentation de la synthèse des travaux sur le thème 1 – Discussions	Rapporteurs et Participants	MESUDD-RCI
10h00 - 11h00	Plénière 7 : Présentation de la synthèse des travaux sur le thème 2 – Discussions	Rapporteurs et Participants	MESUDD-RCI
11h00-11h30	Pause		
11h30-12h30	Plénière 8 : Présentation et discussions des recommandations	Rapporteurs et Participants	Prof Aimé NIANOGO Directeur Régional UICN PACO
12h30 -14h00	Repas		
14h00-15h00	Rapport de synthèse	Rapporteurs	Madame Fatimata DIA TOURE Directrice Générale de l'IFDD - OIF
15h00-15h30	Pause		
16h00-17h00	Clôture du Colloque	Organisateurs	MESUDD-RCI

V. Appel à communications

Les experts juristes de l'environnement, les acteurs de la préservation de l'environnement, des institutions étatiques, de la recherche, des universités, des institutions africaines et internationales, des ONG, des collectivités locales, du secteur privé sont invités à répondre à cet appel à communications.

Toute proposition de communication doit être contenue dans le formulaire de proposition de communication (Colloque Abidjan 2013, Formulaire de proposition de communication.docx) à télécharger sur la plateforme d'inscription. Ce formulaire rempli doit être posté sur cette même plateforme au plus tard le **31 Juillet 2013**.

Dates importantes à retenir

30 Juin 2013 : Date limite de réception des demandes de prise en charge (totale ou partielle)

31 Juillet 2013 : Date limite d'inscription et de soumission de propositions de communication

31 Août 2013 : Notification de sélection aux auteurs

20 Septembre 2013 : Date limite de réception des communications complètes

30 Septembre 2013 : Date limite de paiement des frais de participation

VI. Inscription – Participation au Colloque

Les participants au Colloque assurent leur prise en charge (Transport et séjour).

Ils doivent en outre payer des frais d'inscription fixés à **50 000 FCFA, soit 76,23 Euros**. Ces frais doivent être réglés au plus tard le **30 septembre 2013** à travers les canaux suivants :

- Virement bancaire,
- Carte de crédit,
- Transfert de cash (Western Union, Moneygram)

Ce montant couvre la documentation ainsi que les repas et boissons sur les lieux du Colloque.

Les inscriptions se font en ligne jusqu'au **31 juillet 2013**, sur une plateforme électronique ouverte à cet effet, où vous y trouverez toutes les informations nécessaires.

Lien : <https://candidat-ifdd.francophonie.org>

VII. Soutien financier

Les personnes souhaitant bénéficier d'une prise en charge pour participer au Colloque sont informées que l'organisation dispose de quelques possibilités de soutien financier (total ou partiel). Elles doivent en faire la demande au plus tard le 30 juin 2013. Pour pouvoir effectuer une demande de prise en charge partielle ou totale, les candidats doivent être ressortissants d'un pays en développement et présenter une proposition de communication.

La prise en charge totale comprend le billet d'avion aller retour du pays du candidat au lieu du Colloque en classe économique, l'hébergement, les repas, les frais d'inscription, la documentation.

La prise en charge partielle couvre les frais d'inscription et l'une des rubriques suivantes : le transport, l'hébergement, les repas, la documentation.

NB : La priorité sera accordée aux demandeurs de prise en charge partielle.

Le dossier de demande de prise en charge doit comprendre :

- La demande de prise en charge,
- Le formulaire de proposition de communication
- Une lettre de recommandation signée.

Le Comité scientifique du Colloque statue sur les demandes de prise en charge

Les participants au Colloque sont invités à effectuer le plus tôt possible les formalités de visa, de santé, d'assurance médicale, ainsi que toute autre démarche nécessaire pour entrer sur le territoire ivoirien.

VIII. Comité scientifique

Le Comité scientifique du Colloque comprend :

- **Antonio BENJAMIN**, Président de la Commission mondiale de droit de l'environnement de l'UICN; Juge à la Haute Cour de Justice du Brésil;
- **Soukaina BOURAOUI**, Professeure honoraire à la Faculté de droit de Tunis II; Directrice du Centre des femmes arabes pour la formation et la recherche -Tunisie
- **Françoise BURHENNE**, Conseillère juridique du Centre du droit de l'environnement de l'UICN - Allemagne
- **Fatimata DIA**, Juriste, Directrice Générale de l'Institut de la Francophonie pour le Développement Durable
- **Stéphane DOUMBE-BILLE**, Professeur de droit, Directeur du Centre de droit international, Université Jean Moulin Lyon 3 - Cameroun
- **Maurice KAMTO**, Professeur de droit à l'Université de Yaoundé II; Membre de la Commission de droit international des Nations Unies - Cameroun
- **Mohamed Ali MEKOUAR**, Professeur de droit à l'Université de Casablanca - Maroc,
- **Michel PRIEUR**, Professeur émérite à l'Université de Limoges; Directeur de la Revue juridique de l'environnement ; Président du Centre international de droit comparé de l'environnement – France
- **Patricia Kameri-Mbote**, Directrice fondatrice du centre de recherche en droit international de l'environnement et Directrice du Programme pour l'Afrique. Elle est aussi Professeur de droit à la Faculté de droit de l'Université de Nairobi et avocat de la Haute Cour du Kenya
- **Vincent ZAKANE**, Maître-assistant à l'Université de Ouagadougou; Ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale du Burkina Faso; Co-auteur de l'ouvrage *Droit de l'environnement du Burkina Faso*.

IX. Participants

Les participants au Colloque sont les experts juristes de l'environnement, les acteurs de la préservation de l'environnement, des institutions étatiques, de la recherche, des universités, des institutions africaines et internationales, des ONG, des collectivités locales, du secteur privé etc.

X. Date et lieu

Le Colloque se tiendra à **Abidjan, en République de Côte d'Ivoire, du 29 au 31 octobre 2013.**

XI. Partenaires actuels et potentiels

- Banque africaine de développement
- Banque ouest africaine de développement
- Centre International de Droit Comparé de l'Environnement-Limoges
- Commission de l'Océan indien
- Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest
- Coopérations bilatérales
- Programme des Nations Unies pour l'Environnement
- Réseau de l'Afrique Francophone des Juristes de l'Environnement
- Union économique et monétaire ouest africaine
- Union Africaine
- Université Laval
- Université d'Ottawa (Académie de Droit de l'Environnement de l'UICN)
- Université Senghor d'Alexandrie

XII. Comité d'organisation

Le Comité d'organisation du Colloque est composé de :

Union Internationale pour la
Conservation de la Nature

Yacouba SAVADOGO
yacouba.savadogo@iucn.org,
+226 50364979 / 50364895

Institut de la Francophonie pour le
Développement Durable

Faouzia ABDOULHALIK
faouzia.abdoulhalik@francophonie.org
+1 418 692 5727 poste 238

Ministère de l'Environnement, de
la Salubrité Urbaine et du
Développement Durable
Cote d'Ivoire

Tano SOMBO, Directeur de l'Ecologie et de la
Protection de la Nature – MESUDD
sombotano@yahoo.fr
+225 20225366